

**Annexe technique à la convention
 Dispositif d'aides prévu par
 La DRAJES
 à destination des collectivités locales**

**dans le cadre de la prévention des accidents liés à la pratique du kite
 en Normandie année 2024**

Création graphique du panneau régional

Action définie	LA DRAJES et les SDJES
Conditions	
Limites d'intervention	Chaque panneau dispose d'une partie régionale identique élaborée par le comité technique régional. Elle n'est pas modifiable.

Création graphique de la déclinaison locale du panneau

Action définie	<p>La collectivité s'engage à fournir au graphiste les éléments listés par le comité technique et définis ci-dessous</p> 
Conditions et méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> - Nom du spot : - Coordonnées des structures nautiques à proximité : - Spécificités du site à décliner : <ul style="list-style-type: none"> ○ ○ - Plan cartographique avec informations à faire apparaître ; Remarque : L'idée est de permettre au public de se repérer sur le panneau toute l'année, même lorsque le balisage estival n'est pas en place. Identifier :

	<ul style="list-style-type: none">○ La pastille « Vous êtes ici »○ Les infrastructures ciblées sur la partie terrestre : structure nautique, poste de secours, bâtiments réparables...○ Organisation du plan d'eau : chenal, zone de baignade, épis, éléments à signaler (parc à huitres/moules, zone protégée, dangers ? ...).○ La boussole des vents favorables/défavorables <p>Il s'agit d'une démarche collégiale avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>☛ La collectivité s'engage à</p> <ul style="list-style-type: none">- consulter en amont les acteurs nautiques de son territoire- soumettre à la DRAJES les éléments pour validation
Financement	<p>Le co-financement est à construire avec les partenaires membres de la commission technique pilotée par la DRAJES. Sont identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none">● La DRAJES● Les conseils départementaux● La Fédération Française de Vol Libre● ... <p>Le complément est à la charge de la collectivité utilisatrice du panneau.</p>
Limites d'intervention	<ul style="list-style-type: none">- Chaque panneau dispose d'une partie régionale identique élaborée par le comité technique régional, qui n'est pas modifiable.- l'Etat s'engage sur la création de la signalétique mais ne prendra pas en charge les changements ou modifications qui pourraient être apportés à la suite de l'étape de création et de lancement du projet local.

Pose des panneaux

Conditions	<p>Fournir les informations nécessaires à l'implantation des panneaux à la commission de suivi destinée à l'accompagner dans le projet selon le niveau d'intervention choisi : si niveau 2, il s'agit de matérialiser l'aire technique qui constitue une zone dédiée mais non exclusive et à préciser la zone partagée entre les usagers (il ne s'agit pas d'interdire les pratiques sur certaines zones) ;</p>
Installation	<p>La pose des panneaux est de la responsabilité de la collectivité qui devra respecter les consignes du fabricant « SELF SIGNAL ».</p>
Financement	<p>A la charge de la collectivité</p>

Entretien des panneaux

Conditions	<p>Les prestations à réaliser concernent l'installation et l'entretien du/des panneaux. L'installation devra tenir compte des indications du fabricant (cf. Annexe du fabricant Self Signal).</p> <p>Par ailleurs, s'agissant d'un milieu naturel, une gestion adaptée à la préservation des milieux est nécessaire (en lien avec la DDTM).</p> <p>Dispositions liées à la mise en place, l'entretien et la réparation : La DRAJES n'étant pas propriétaire du panneau, elle ne peut être appelée pour son entretien ou sa réparation.</p>
------------	--

La Collectivité s'engage en conséquence à organiser cet entretien selon des interventions régulières : notamment sur la période optimale du 15 mai au 30 octobre.

Communication

	<p>Communication par tout moyen.</p> <p>Obligation de mentionner les financeurs lors des différentes actions de communication.</p>
Conditions	<p>Logos des financeurs à apposer.</p>

CONTACTS :

emmanuel.becker@ac-normandie.fr